

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 310

présenté par
Mme Janvier

ARTICLE 37

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« 1° Au 8° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale les mots : « une unité ou un centre de long séjour » sont remplacés par les mots : « un établissement de santé autorisé à dispenser des soins de longue durée » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.